### Programmes de la sécurité du revenu Incitatifs gouvernementaux liés à la retraite au Canada

Rapport final

Préparé pour : Évaluation stratégique et suivi du rendement Évaluation et développement des données Politique stratégique Développement des ressources humaines Canada

> Rédigé par : Jonathan Gruber ITM et BNRE

> > mai 2001

### Table des matières

Sommaire	i
1. Comportement des personnes	
âgées face au marché du travail au Canada	1
2. Principales caractéristiques	
du programme de la sécurité du revenu	15
3. Incitatifs liés à la retraite	23
4. Conclusions	39
Annexe A : Sources de données	41
Bibliographie	43

### Liste de tableaux

Tableau 1	Scénario de référence, calculs des incitatifs; sans revenu extérieur, années à faible revenu ou sans salaire pour le RPC	.28
Tableau 2	Scénario de référence, calculs des incitatifs; revenu extérieur (4 818\$ par année), sans années à faible revenu ou sans salaire pour le RPC	.32
Tableau 3	Travailleur célibataire, revenu extérieur (4 818 \$ par année), sans années à faible revenu ou sans salaire pour le RPC	.33
Tableau 4	Historique des revenus incomplet, revenu de provenance extérieure (4 818 \$ par année). On suppose l'existence d'années « exclues » dans le calcul des prestations de RPC	.36

### Liste de figures

Figure 1	l'endances historiques des taux de participation des hommes âgés au marché du travail	2
Figure 2	Tendances historiques des taux de participation des femmes âgées au marché du travail	
Figure 3	Bénéficiaires d'un revenu de retraite dans le cadre des programmes gouvernementaux	3
Figure 4	Hommes qui reçoivent des prestations	5
Figure 5	Femmes qui reçoivent des prestations	5
Figure 6a	Taux de remplacement sans éléments d'actif	6
Figure 6b	Remplacement avec revenu provenant d'éléments d'acti	f7
Figure 7	Taux de participation selon l'âge et le sexe (moyenne 1992, 1993)	9
Figure 8	Répartition des activités des hommes selon l'âge	10
Figure 9	Répartition des activités des femmes selon l'âge	10
Figure 10	Revenu de retraite provenant de régimes publics pour les hommes	11
Figure 11	Revenu de retraite provenant de régimes privés, selon le sexe	12
Figure 12	Répartition du revenu familial selon la source	13
Figure 13	Taux de sortie du marché du travail pour les hommes	20
Figure 14	Taux de sortie du marché du travail pour les femmes	21

### Sommaire

On trouvera dans le présent document un examen des incitatifs financiers liés au programme de retraite public du Canada, c.-à-d. les programmes de « protection » gouvernementaux actuellement offerts aux personnes âgées : la Sécurité de la vieillesse (SV), le Régime de rentes du Québec (RRQ) ou le Régime de pensions du Canada (RPC). Ce document présente un modèle des incitatifs financiers à demeurer sur le marché du travail ou à prendre sa retraite, qui sont implicites dans les programmes de retraite gouvernementaux actuels ainsi que le régime fiscal pour les travailleurs; ce modèle est établi en fonction d'un ensemble d'hypothèses limité sur les ménages (p. ex., historique des revenus ininterrompus, notamment pour les salariés à revenu moyen qui ont droit à la pension maximale dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec). La structure de ces programmes gouvernementaux implique des impôts et des subventions selon l'âge auquel une personne envisage de prendre sa retraite¹.

Les transferts gouvernementaux effectués au bénéfice des personnes âgées au Canada dans le cadre du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec, de la Sécurité de la vieillesse (la prestation de base), du Supplément de revenu garanti (SRG) et du programme de l'allocation au conjoint (AC), qui s'y rattachent, constituent l'une des composantes budgétaires les plus importantes et dont la croissance est la plus rapide. Les dépenses totales liées aux quatre principaux programmes de transfert (RPC/RRQ, SV/SRG/AC) à l'intention des Canadiens âgés se sont élevées à 41 milliards de dollars en 1995, soit 23 % du budget fédéral et 5,3 % du produit intérieur brut (PIB). En 1970, le total de ces dépenses n'atteignait que 2 milliards de dollars, soit seulement 14 % du budget fédéral et 2,3 % du PIB. Par ailleurs, malgré les modifications annoncées récemment qui seront apportées au RPC et au RRQ, on s'attend à ce que ces programmes de protection à l'intention des personnes âgées prendront un essor considérable dans un avenir rapproché. La proportion de personnes de 65 ans ou plus par rapport aux personnes de 20 à 64 ans est censée passer de 19 % qu'elle est actuellement à 40 % d'ici l'an 2075. Les charges sociales nécessaires au financement du principal programme d'assurance sociale destiné aux personnes âgées, le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec, sont censées passer de leur

La présente analyse ne tient pas compte des modifications au RPC entrées en vigueur en 1998. Se reporter au document intitulé le Budget fédéral, publié le 6 mars 1996, et à la publication de Finances Canada, Assurer l'avenir du Régime de pensions du Canada, en date du 17 février 1997. Avant les réformes, on prévoyait que le taux des cotisations passerait à 14,2 % d'ici 2030 afin de couvrir le coût des prestations escomptées.

niveau actuel, soit 7 % des salaires, à plus de 9,9 % d'ici 2003; on prévoit qu'elles se stabiliseront à ce niveau jusqu'en 2010. On prévoit aussi des augmentations semblables pour ce qui est des coûts liés aux trois autres programmes de transfert pour les personnes âgées au Canada, qui sont financés à même les recettes générales : la subvention démographique de la Sécurité de la vieillesse, ainsi que les programmes de Supplément de revenu garanti et de l'allocation au conjoint, fondés sur les revenus.

Le coût du programme de la Sécurité de la vieillesse s'accroîtra au rythme du vieillissement de la population. Toutefois, sa croissance par rapport au PIB dépendra de la croissance relative des prix, comparativement à la croissance économique, puisque les prestations de la SV sont liées à l'indice des prix à la consommation (IPC) plutôt qu'aux salaires; les valeurs de départ des prestations de retraite du RPC, par ailleurs, sont liées aux salaires. Mais, pour bien comprendre les répercussions de toute réforme éventuelle, il est essentiel de comprendre comment ce réseau complexe de programmes influe sur les décisions de retraite des personnes âgées au Canada. Pour le ménage moyen dont le chef a plus de 65 ans, ces quatre programmes de sécurité sociale composent 61 % du revenu familial total; dans 23 % de ces ménages, ils constituent plus de 90 % du revenu familial<sup>2</sup>. Il semble donc que la structure du régime de sécurité sociale ait une incidence marquée sur les décisions des ménages en ce qui a trait aux économies pendant le cycle de vie et au travail, notamment sur leurs décisions de retraite. Mais peu de recherches empiriques ont été faites sur les incitatifs liés à la retraite dans le contexte canadien ou sur les répercussions de ces incitatifs relativement au comportement des travailleurs âgés par rapport au marché du travail.

On trouvera donc dans le présent document un aperçu de l'interaction entre les programmes de sécurité sociale et le comportement des personnes âgées face au marché du travail au Canada. Le document se subdivise en quatre parties. La partie I porte sur les faits pertinents se rapportant au comportement des personnes âgées face au marché du travail au Canada, aujourd'hui et dans le passé. La partie II décrit la structure des programmes de supplément du revenu à l'intention des personnes âgées au Canada et offre un résumé des détails pertinents relatifs aux institutions autour desquels s'articule notre réflexion sur le comportement face à la retraite. La partie III présente les résultats d'un modèle de simulation conçu pour documenter les incitatifs relatifs à la retraite, inhérents, dans ces programmes, à des cohortes actuelles de retraités, et ce, en vertu de quelques hypothèses limitées. Enfin, la partie IV termine le document par une analyse des conséquences de ces résultats.

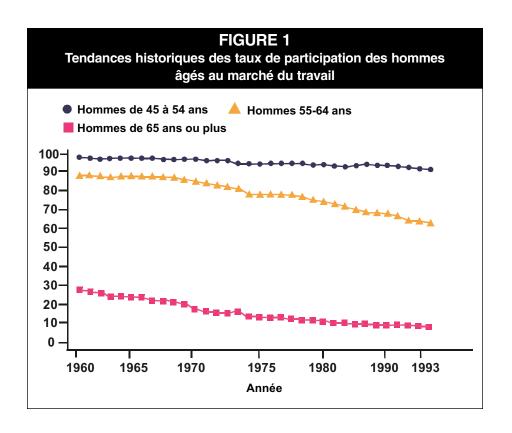
<sup>2</sup> Calculs de l'auteur de l'Enquête sur les finances des consommateurs de 1992.

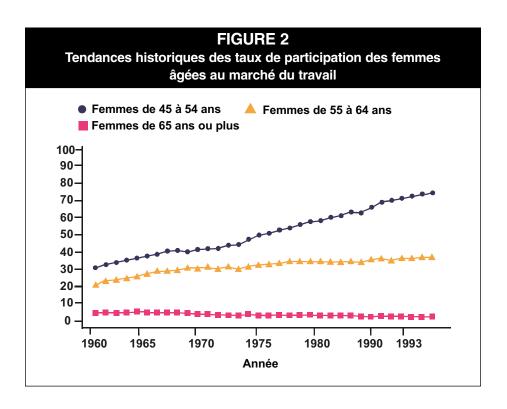
# 1. Comportement des personnes âgées face au marché du travail au Canada

Tout comme dans la plupart des pays industrialisés, la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle a été marqué au Canada par une baisse de la participation des personnes âgées au marché du travail. En 1960, la main-d'œuvre était constituée de 87 % des hommes de 55 à 64 ans et de 30 % des hommes de 65 ans ou plus; en 1993, ces pourcentages avaient baissé, passant à 61 % et à 10 % respectivement. Ce phénomène s'explique jusqu'à un certain point par la générosité croissante des programmes de supplément du revenu à l'intention des personnes âgées au Canada. Mais, avant de nous pencher sur les répercussions de ces programmes, il convient de présenter un historique plus élaboré du comportement des personnes âgées face au marché du travail.

Les faits antérieurs et contemporains décrits ici sont tirés de différentes sources de données. On en trouvera un résumé à l'annexe A, où il est brièvement fait état des bases de données utilisées par les chercheurs au Canada pour étudier le comportement lié à la retraite.

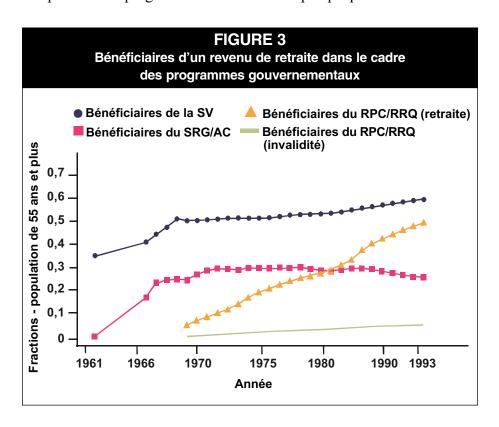
Les figures 1 et 2 montrent le taux de participation au marché du travail, depuis 1960, des hommes et des femmes qui appartiennent à différents groupes d'âge. Trois catégories d'âge sont examinées : de 45 à 54 ans; de 55 à 64 ans et 65 et plus. Chez les hommes, on constate une baisse de la participation au marché du travail dans toutes ces catégories. La diminution dans le groupe le plus jeune est légère, alors qu'elle s'accentue considérablement dans les autres groupes. La baisse en pourcentage est beaucoup plus marquée dans la catégorie des personnes âgées de 65 ans et plus, lesquelles étaient rarement actives sur le marché du travail à la fin de la période d'échantillonnage.





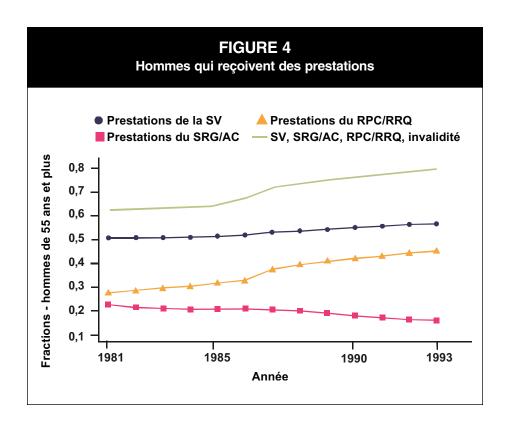
Chez les femmes, la répartition est assez différente : la tendance à la préretraite est surpassée par l'augmentation de la participation au marché du travail. Pour les deux plus jeunes groupes, la participation augmente; dans la dernière catégorie, le groupe le plus âgé, la participation décroît légèrement.

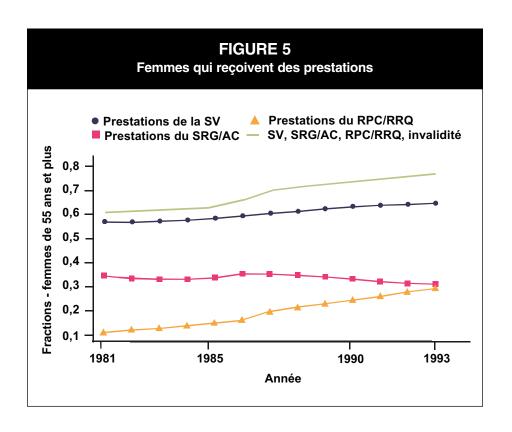
L'une des premières façons de voir si les programmes de sécurité sociale sont liés aux tendances observées au sein de la main-d'œuvre consiste à examiner celles qui se rapportent à la générosité des programmes de sécurité sociale. Cela se fait de deux façons. D'abord, la figure 3 illustre la proportion de la population de plus de 55 ans qui bénéficie de différentes sources de revenu de retraite. Quatre sortes de revenus entrent en ligne de compte : la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) ou les Allocations au conjoint (AC), les prestations de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) et les prestations d'invalidité du RPC ou du RRQ. Faute de données sur la proportion de bénéficiaires établies en fonction de l'âge avant 1981, le nombre total de bénéficiaires de 55 ans ou plus est normalisé. Cette façon de faire ne pose pas de problème en ce qui a trait à tous les programmes de retraite qui sont limités aux personnes de 60 ans ou plus, mais étant donné que certains bénéficiaires ont moins de 55 ans, l'importance du programme d'invalidité est quelque peu surestimé.



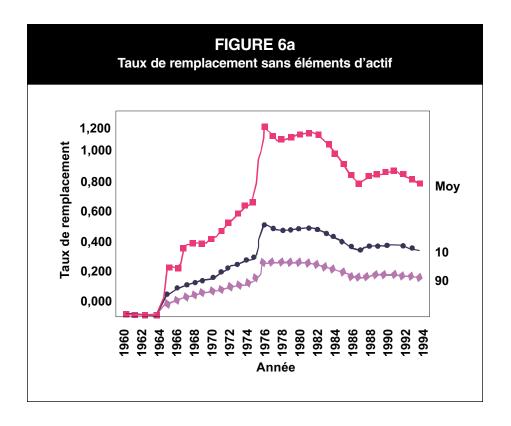
Le nombre de bénéficiaires de la SV et des prestations d'invalidité du RCP/RRQ a connu une hausse constante. La croissance du nombre de prestataires des régimes de retraite RCP/RRQ a été encore plus rapide. En 1993, ce nombre atteignait à peu près la moitié de la population de plus de 55 ans. Peut-être est-ce en raison de l'augmentation de cette source de revenu que les prestations du SRG et de l'AC n'ont connu qu'une légère hausse après 1975, voire une diminution après 1985, et ce, malgré les augmentations du montant maximal du SRG/AC au-delà de l'IPC qui ont été apportées à la fin des années 70 et au début des années 80.

Les figures 4 et 5 illustrent davantage cette série chronologique mettant l'accent sur la période postérieure à 1980, pour laquelle il existe des données sur la proportion des bénéficiaires en fonction de l'âge et du sexe pour le RPC. Chaque figure comporte quatre courbes, représentant respectivement les bénéficiaires de la SV, du SRG ou de l'AC, du RPC et de n'importe laquelle de ces prestations, y compris la prestation d'invalidité du RPC. Ces figures peuvent être mises en parallèle avec la figure 3 : on constate une légère augmentation du nombre de bénéficiaires de la SV (davantage chez les femmes que chez les hommes), une croissance plus rapide du nombre de bénéficiaires du RPC et, dans une certaine mesure, une diminution compensatoire du nombre de bénéficiaires du SRG ou de l'AC. L'élément qui retient l'attention est la montée en flèche du nombre de bénéficiaires du RPC en 1987; comme on le verra plus loin, il s'agit de l'année où les personnes de 60 ans ont commencé à pouvoir toucher des prestations de ce régime. Dans l'ensemble, il y a eu une augmentation constante des avantages liés à ces programmes, dont une hausse importante en 1987.

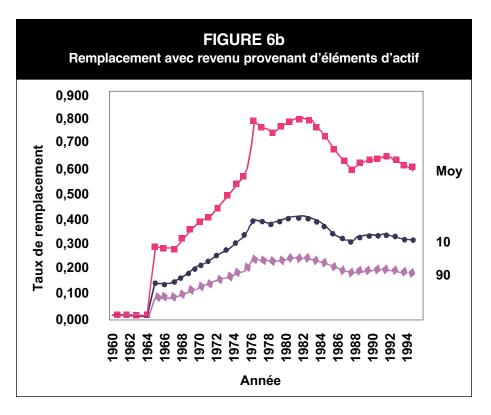




Les figures 6a et 6b illustrent les modifications observées dans la générosité des prestations avec le temps. Le taux de remplacement est donné pour les quatre programmes de soutien du revenu entre 1960 et 1991 pour les travailleurs à revenu modeste (10<sup>e</sup> rang centile), à revenu modeste et à salaire élevé (90<sup>e</sup> rang centile). Ces taux de remplacement sont calculés selon l'algorithme décrit dans la section traitant de la simulation, pour un homme qui avait 65 ans en 1995 et dont la femme était agée de 62 ans<sup>3</sup>. Un des principaux aspects à considérer pour le calcul des taux de remplacement est le niveau des autres revenus (c.-à-d. les revenus provenant d'éléments d'actif) dont disposent les éventuels retraités, étant donné que les programmes du SRG et des AC sont établis en fonction du revenu. Par conséquent, deux scénarios sont pris en considération : un couple n'ayant aucun revenu provenant d'éléments d'actif (figure 6a) et un couple disposant de 4 818 \$ provenant d'autres sources de revenu (en dollars de 1990), ce qui représente le niveau moyen des revenus provenant de sources non gouvernementales en 1990 pour les ménages dont le chef a plus de 65 ans (figure 6b).



<sup>3</sup> Les revenus des centiles moyens, 10<sup>e</sup> et 90<sup>e</sup> de la répartition des revenus de la cohorte de 1930, sont utilisés ici, ainsi que dans le modèle de simulation.



Les taux de remplacement augmentent substantiellement au fil des années. Dans tous les scénarios, ils sont à zéro jusqu'en 1965, car les prestations de la SV étaient alors limitées aux personnes de 70 ans et plus. Puis, en 1966, les prestations du RPC et du RRQ sont entrées en vigueur : comme on le verra plus loin, ce programme a été progressivement mis en place sur une période de dix ans. En 1967, le programme de la SRG entre en vigueur. Il s'ensuit que le taux de remplacement a augmenté régulièrement jusqu'en 1975, où il a atteint environ 35 % pour les personnes à salaire moyen. En 1975, le programme de l'AC a été lancé : les taux de remplacement ont alors fait un léger bond, étant donné que, comme dans notre exemple, l'épouse plus jeune était admissible à ces prestations. Par la suite, les taux de remplacement ont diminué quelque peu au cours des années, alors que le taux de croissance des salaires dépassait le taux d'inflation de facon substantielle au milieu des années 80<sup>4</sup>. Les taux de remplacement des 10<sup>e</sup> et 90<sup>e</sup> rangs centiles ont une évolution similaire à celle du scénario moyen, bien qu'ils soient plus accentués pour le 10<sup>e</sup> rang centile.

La figure 6b illustre l'incidence des revenus provenant d'éléments d'actif. Le fait d'introduire cet élément contribue à diminuer considérablement les taux de remplacement, en réduisant les prestations du SRG et les AC,

De plus, les revenus du chef de famille de l'échantillon sont liés à la base des gains utilisée pour le calcul des taux de cotisation au RPC, qui ont augmenté particulièrement rapidement au milieu des années 80.

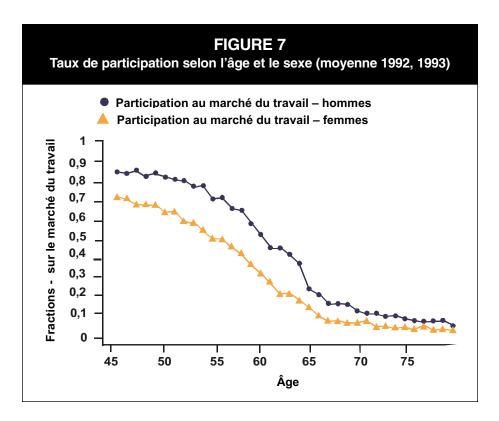
lesquelles sont liées aux revenus. Cependant, le profil de la série chronologique est similaire à celle de la figure 6a.

Ces séries chronologiques donnent une image nuancée de l'influence des programmes de sécurité sociale. Il semble exister une forte corrélation entre l'importance du programme et le taux de participation des hommes âgés au marché du travail, taux qui a diminué de façon constante au cours des années 80 et 90, alors même que les taux de remplacement diminuaient.

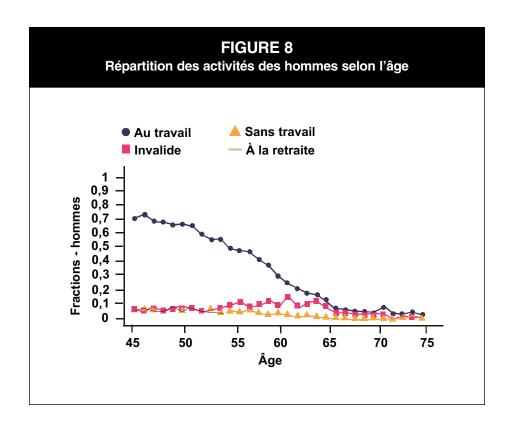
## Comportement face au marché du travail en 1993

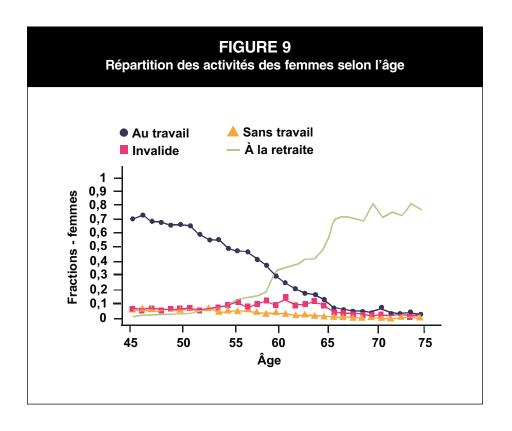
L'Enquête sur les finances des consommateurs (avril 1992 et 1993) a permis de mieux saisir les cycles récents de la participation au marché du travail. Cette enquête constituait un sondage représentatif de grande envergure, à l'échelle nationale, qui invitait les personnes interrogées à préciser de quelle façon elles avaient participé au marché du travail au moment de l'enquête et durant l'année précédente. Le sondage a également permis de connaître les revenus des répondants au cours de l'année précédente. La moyenne des données recueillies sur les deux années de l'enquête a été calculée de manière qu'il soit possible de déterminer plus précisément la participation au marché du travail en fonction de l'âge des répondants.

La figure 7 montre, en fonction de l'âge, la participation des hommes et des femmes au marché du travail. À 45 ans, le taux d'activité chez les hommes est nettement supérieur, bien que près de 80 % des femmes de 45 ans travaillent; puis, on constate une baisse parallèle progressive jusqu'à l'âge de 55 ans, âge où la tendance s'accentue. Cette situation est particulièrement vraie pour les hommes, de sorte que l'écart entre les taux de participation s'amenuise de façon marquée à l'âge de 65 ans. À 70 ans, le taux d'activité est considérablement réduit : à cet âge, moins de 10 % des hommes et des femmes restent sur le marché du travail.



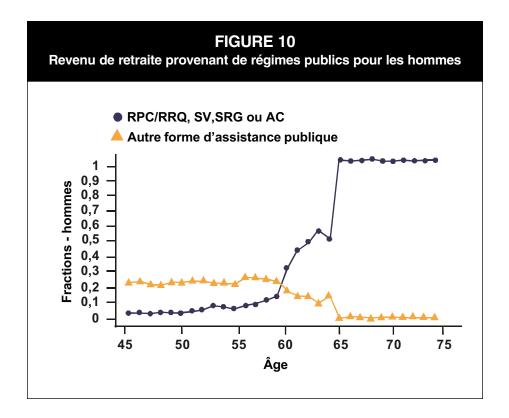
La figure 8 montre plus en détail les activités des hommes à mesure qu'ils prennent de l'âge; ces activités sont réparties en fonction de l'emploi, du chômage, de l'invalidité et de la retraite. On constate que le nombre d'hommes qui occupent un emploi diminue de façon constante avec les années. Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation du nombre de retraités et de personnes invalides après 55 ans. Les taux de chômage sont à peu près constants jusqu'à 60 ans. Passé cet âge, l'emploi subit une baisse, de même que le chômage. Le taux d'invalidité commence à baisser après l'âge de 65 ans. Ces diminutions font écho à l'augmentation rapide du nombre de personnes à la retraite. La figure 9 présente les résultats du même exercice pour les femmes. L'évolution de la situation est similaire, sauf qu'une proportion plus importante de femmes interrompent ces activités (elles ne font plus partie de la population active pour d'autres raisons).





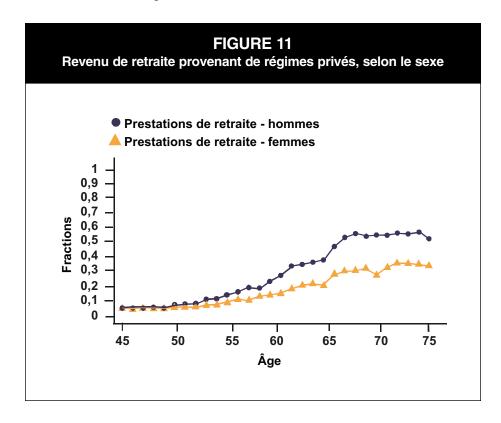
### Sources de revenus des personnes âgées

À l'aide des données de l'EFC pour 1992, les figures 10 et 11 démontrent l'incidence des revenus de retraite provenant de régimes privés et publics pour les personnes âgées. La figure 10 montre deux groupes d'hommes seulement : les bénéficiaires de la sécurité sociale (SV, RPC/RRQ et SRG/AC) et les bénéficiaires d'autres programmes d'aide sociale (soutien du revenu non lié à la retraite) comme les programmes d'assurance-emploi et les programmes provinciaux d'aide sociale (assistance sociale calculée en fonction du revenu). Ces données mettent en évidence le fait que, même avant l'âge de la retraite, une forte proportion d'hommes bénéficient de mesures d'aide sociale. Par conséquent, l'augmentation marquée du nombre de bénéficiaires de revenus de retraite après 60 ans contribue, dans une certaine mesure, à compenser d'autres paiements de transfert gouvernementaux. À partir de 65 ans, très peu de gens reçoivent d'autres paiements de transfert (certains suppléments provinciaux du SRG, assistance publique pour les personnes qui n'ont pas droit à la SV, notamment les nouveaux immigrants); la plupart des hommes touchent une certaine forme de revenus de retraite.



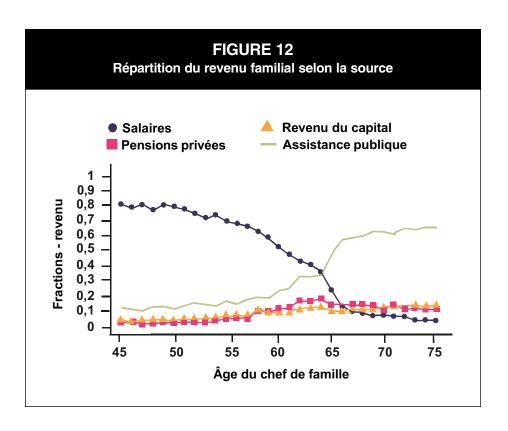
La figure 11 montre, par groupe d'âge, le pourcentage d'hommes et de femmes qui reçoivent des prestations provenant de régimes privés de pension. Cette proportion augmente assez rapidement à partir de 55 ans, notamment chez les hommes, de sorte qu'à 67 ans, plus de la moitié

d'entre eux touchent un revenu de retraite. Seulement les deux tiers des femmes âgées touchent des revenus de retraite. Toutefois, un nombre élevé de femmes bénéficieront de cette source de revenu par l'intermédiaire de la pension versée à leur mari.



Enfin, la figure 12 illustre la répartition des sources de revenu pour les couples, établie en fonction de l'âge du chef de famille<sup>5</sup>. Les revenus sont répartis en fonction de quatre sources différentes : le salaire, le revenu du capital, les prestations de retraite provenant de régimes privés et les revenus du secteur public (essentiellement les revenus de retraite pour les couples âgés, tel que l'illustre la figure 10). Le salaire est la principale source de revenu familial jusqu'à l'âge de 55 ans, après quoi la proportion du salaire commence à diminuer rapidement. Même à partir de la catégorie d'âge de 45 à 55 ans, les mesures d'aide sociale jouent un rôle non négligeable (ce qui reflète bien les résultats présentés à la figure 10). La diminution des salaires après 55 ans est compensée par l'augmentation de chacun des autres éléments, surtout les revenus provenant du secteur public. À l'âge de 70 ans, les revenus de la sécurité sociale, c'est-à-dire RPC/RRQ et SV/SRG, constituent plus de 70 % du revenu familial.

Cette situation est différente de celles présentées dans les figures précédentes, où l'unité d'observation est la personne âgée. Les données proviennent de l'EFC.



# 2. Principales caractéristiques du programme de la sécurité du revenu

### Programme de Sécurité de la vieillesse

La toute première composante du programme de la sécurité du revenu pour les personnes âgées au Canada est le programme de Sécurité de la vieillesse (SV), dont la mise en place remonte à 1952, et qui était destiné à remplacer un système provincial de prestations calculées en fonction des revenus, lequel existait depuis 1927. Ce programme est offert à toute personne de 65 ans ou plus qui satisfait à certaines conditions quant au lieu de résidence<sup>6</sup>. Au départ, ce programme était destiné aux personnes de 70 ans ou plus. L'âge d'admissibilité a été ramené à 65 ans sur une période de cinq ans à partir de 1966.

La pension versée conformément au programme de la SV constitue en elle-même une subvention démographique uniforme qui, en juillet 1999, s'élevait à 413,70 \$. Les personnes qui ne satisfont pas à toutes les exigences quant au lieu de résidence peuvent avoir droit à une partie de cette prestation. Depuis 1972, les prestations sont indexées en fonction de l'indice des prix à la consommation. Ces prestations sont entièrement imposables. En outre, une disposition prévoit la récupération de ces prestations auprès des personnes dont le revenu est très élevé. La prestation de la SV que reçoit une personne est réduite de 15 cents par dollar de revenu net supérieur à 53 215 \$. Les prestations de base de la SV et celles du SRG et des AC sont financées à partir des recettes fiscales générales.

## Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) sont les principales composantes des programmes de la sécurité du revenu. Ces programmes sont entrés en vigueur le 1er janvier 1966 et sont administrés séparément par le Québec (RRQ) et le gouvernement fédéral (RPC).

Il faut que ces personnes aient été des citoyens canadiens ou des résidents autorisés du Canada à un moment donné avant de présenter leur demande et qu'elles résident au pays depuis au moins 10 ans (si elles habitent actuellement au Canada) ou 20 ans (si elles sont actuellement à l'étranger). À moins d'une exemption conformément aux règles qui s'appliquent aux personnes de plus de 25 ans ayant établi un lien avec le Canada avant le mois de juillet 1977, les prestations des retraités qui comptent moins de 40 ans de résidence au Canada sont calculées au prorata.

Le régime est financé à même des charges sociales de 3,5 % (1999) imposées à l'employeur et à l'employé. Ces charges sont prélevées sur le revenu entre l'exemption de base de l'année (3 500 \$) et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), soit 37 400 \$ en 1999 (ce qui représente un revenu annuel médian). Le MGAP est indexé en fonction de l'augmentation du salaire moyen au Canada.

Pour être admissible à ce régime, il faut avoir versé des cotisations pendant au moins une année civile au cours de la période de cotisation, qui débute au 18<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire ou le 1<sup>er</sup> janvier 1966 si cet anniversaire est postérieur à cette date, et qui dure normalement jusqu'à l'âge de 70 ans ou au début de la retraite. Les prestations sont alors calculées par étapes.

**Premièrement,** on détermine le nombre de mois qui servent au calcul de la rente de retraite en retranchant de la période de cotisation le nombre de mois a) où une personne a touché des prestations d'invalidité, b) où elle a élevé de jeunes enfants<sup>7</sup>, c) entre l'âge de 65 ans et le début de la pension<sup>8</sup>, et d) 15 % des mois qui restent. Les trois dernières conditions s'appliquent si la période de cotisation n'est pas ramenée à moins de 120 mois une fois prise en considération la déduction autorisée pour les mois où le bénéficiaire a touché des prestations d'invalidité. Il est en outre possible d'appliquer le salaire d'un mois supérieur au douzième du MGAP aux mois de la même année où le salaire est inférieur au douzième du MGAP.

**Deuxièmement,** les revenus des autres mois de l'historique des revenus sont convertis en dollars courants au moyen du facteur d'ajustement suivant — rapport entre le MGAP de chaque année et le MGAP moyen sur les trois années antérieures à 1998 (et incluant) l'année où une personne commence à toucher une rente de retraite. Cela équivaut à quatre années pour les prestations réclamées en 1998 et à cinq années pour les prestations versées à partir de 1999. **Enfin,** la prestation calculée représente 25 % de la moyenne de l'historique des revenus réels. La proportion de 25 % est en place depuis 1976. De 1967 à 1976, le programme a été progressivement mis en œuvre, alors que la partie qui représente la rémunération moyenne versée sous forme de prestations est passée de 2,5 % en 1967 à 25 % en 1976. En outre, depuis 1974, lorsqu'on a éliminé le plafonnement de croissance annuelle de 2 % jusqu'à ce que le MGAP ait atteint le salaire moyen dans l'industrie en 1986, elle a augmenté plus rapidement que le salaire moyen (12,5 % par année).

Cette période est définie par le nombre de mois où il y avait un enfant de moins de 7 ans à la maison et où le salaire annuel du travailleur était égal à zéro ou inférieur aux gains annuels moyens.

Périodes entre 65 ans et 70 ans qui peuvent remplacer des périodes antérieures à 65 ans en vue d'augmenter la future rente de retraite.

Jusqu'en 1984 pour le RRQ et 1987 pour le RPC, il était impossible de demander des prestations avant son 65e anniversaire, et il n'y avait pas d'ajustement actuariel pour les réclamations tardives. Par la suite, on pouvait demander des prestations dès l'âge de 60 ans, celles-ci comportant une diminution actuarielle de 0,5 % pour chaque mois correspondant à une réclamation anticipée (avant 65 ans) et une augmentation actuarielle de 0,5 % pour chaque mois correspondant à une réclamation tardive (après 65 ans et jusqu'à 70 ans).

Depuis la mise en place de la disposition relative à la préretraite, environ la moitié des nouveaux bénéficiaires du RPC ont pris leur retraite avant l'âge de 65 ans. Comme la rente de retraite prévue par le RPC avant l'âge de 65 ans est l'objet d'une réduction actuarielle, le revenu d'une personne qui prend sa retraite à 60 ans est donc inférieur à celui d'une personne qui prend sa retraite à 65 ans. Selon les calculs du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), la rente de retraite prévue par le RPC après 1991 pour une personne qui se retire avant 65 ans représentait, en moyenne, 82 % de ce qu'elle aurait été si cette personne n'avait pas opté pour une préretraite<sup>9</sup>.

Jusqu'en 1975, les personnes de 65 à 70 ans touchaient des prestations conformément au RPC et au RRQ à condition de gagner de faibles revenus. Les salaires qui dépassaient les plafonds fixés par ces régimes étaient frappés d'un taux d'imposition élevé. En 1975, les vérifications des revenus ont disparu. Depuis l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la préretraite conformément au RRQ et au RPC, en 1984 et en 1987 respectivement, on ne peut demander de prestations de retraite anticipée que si le salaire annuel n'excède pas la rente maximale de retraite payable à l'âge de 65 ans pour l'année au cours de laquelle la rente est demandée. Toutefois, cette vérification des revenus ne s'applique qu'au moment de la demande; par la suite, il n'y a pas d'autre vérification du salaire<sup>10</sup>. De plus, il n'y a pas de vérification une fois qu'une personne a atteint l'âge de 65 ans.

Les prestations versées à l'un des conjoints conformément au RPC ou au RRQ sont indépendantes du revenu de l'autre conjoint et ne varient qu'en fonction de l'historique des revenus de la personne concernée<sup>11</sup>. Mais il existe une interdépendance par l'intermédiaire des prestations de survivant

<sup>9</sup> Calcul spécialement effectué par le BSIF pour l'évaluation du programme de Sécurité de la vieillesse en 1992.

<sup>10</sup> Il n'y a aucune restriction concernant le retour au travail après le début du versement de la rente

<sup>11</sup> Les couples ont la possibilité de partager leurs prestations aux fins de l'impôt étant donné que l'imposition se fait au niveau individuel. Chacun des conjoints peut demander la moitié du droit total à la pension du couple conformément au RPC et au RRQ. Le calcul du montant exact de la prestation dépend du rapport entre la période de cohabitation et la période commune de cotisation.

(de même que des interdépendances dans le cadre des programmes dont les prestations sont liées au revenu, décrits ci-dessous). Les conjoints sont admissibles aux prestations de survivant si le cotisant décédé a versé des cotisations pendant au moins 10 ans ou le tiers de la période de cotisation, et si le conjoint a plus de 45 ans ou souffre d'un handicap, ou encore, qu'il a des enfants à sa charge. Dans le cas des conjoints non handicapés avec enfants, les prestations du RPC sont calculées au prorata à la baisse en fonction de l'âge entre 45 et 35 ans 12. Dans le cas des conjoints de moins de 65 ans, la prestation de survivant est un montant forfaitaire auquel s'ajoute 37,5 % de la rente de retraite établie en fonction du revenu du conjoint décédé. Dans le cas des conjoints de 65 ans et plus, la rente de survivant est égale à 60 % de la rente de retraite établie en fonction du revenu. La rente qui entre dans le calcul de la prestation de survivant ne fait pas l'objet d'ajustement actuariel. Si le conjoint survivant reçoit sa propre rente de retraite ou d'invalidité établie en fonction de son revenu, la combinaison des deux rentes ne peut pas alors dépasser la prestation de retraite maximale prévue au cours de l'année. En vertu des changements apportés en 1998, les deux rentes n'atteignent pas ce plafond; le cotisant reçoit plutôt la plus grosse des deux parts fondées sur le revenu et 60 % de la plus petite. En outre, si le survivant a moins de 65 ans, il recoit une part fixe de la prestation du survivant ou, dans le cas d'un retraité bénéficiaire d'une rente d'invalidité, le montant (supérieur) fixe de la rente d'invalidité seulement.

Les enfants du cotisant décédé ont également droit à la prestation de survivant du RPC s'ils ont moins de 18 ans ou s'ils sont étudiants à temps plein et qu'ils ont entre 18 et 25 ans; cette prestation est un montant forfaitaire. La prestation correspondante du RRQ prend fin à l'âge de 18 ans. À cela s'ajoute une prestation de décès constituée d'un montant forfaitaire qui équivaut généralement à la moitié de la rente annuelle du RPC ou du RRQ (3 500 \$ en 1997)<sup>13</sup>.

Depuis 1973, selon la loi, la prestation augmente chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire la moyenne établie au cours de la période de 12 mois qui se termine en octobre de l'année précédente. Les prestations sont entièrement assujetties à l'impôt sur le revenu prélevé au niveau fédéral et provincial.

Il convient de souligner un autre facteur relatif au RPC, soit la hausse de 30 % apportée en 1987 à la prestation maximale d'invalidité mensuelle

<sup>12</sup> Les règlements du RRQ concernant les jeunes conjoints survivants sont différents de ceux du RPC.

<sup>13</sup> Conformément à la loi de 1997, le montant maximal est fixé à 2 500 \$ pour toutes les années postérieures à 1997 et, dans le cas du RRQ, toutes les prestations de décès sont établies à ce niveau.

prévue par le RPC. La protection en cas d'invalidité préexistante a également été étendue aux nouveaux venus sur le marché du travail. De même, toute personne touchant une prestation de survivant pouvait continuer de la recevoir après s'être remariée.

# Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est un supplément établi en fonction des revenus versés aux bénéficiaires du programme de SV, qui a été instauré en 1967. Une personne doit présenter une nouvelle demande pour le SRG chaque année, et la vérification des revenus destinée à établir l'admissibilité (ainsi que le montant des prestations) est effectuée de nouveau. Le niveau du revenu aux fins de la vérification est défini de la même façon qu'aux fins de l'impôt, mais une importante exclusion s'applique — le revenu de retraite que représente la SV. Contrairement à la disposition de récupération de la SV ou du RPC/RRQ, les prestations du SRG sont fondées sur le niveau du revenu familial.

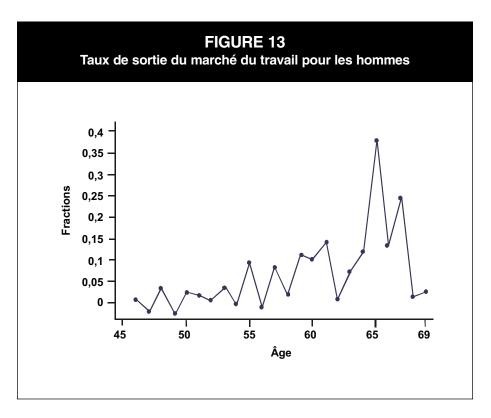
Il existe des niveaux de prestations distincts dans le SRG pour les personnes célibataires et mariées. En 1999 (de juillet à septembre), elles étaient de 491,65 \$ pour une personne célibataire et de 320,24 \$ (par personne par mois) pour les personnes mariées. Les prestations sont alors réduites jusqu'à ce que les autres revenus atteignent 50 %.

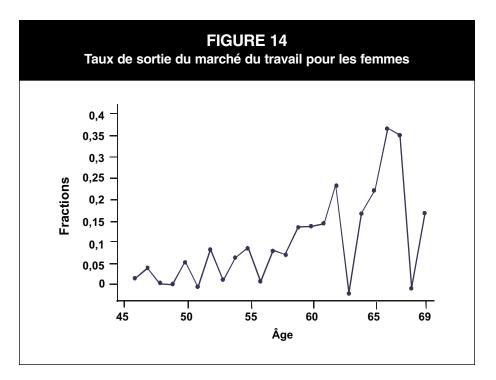
Le programme de l'Allocation au conjoint (AC), mis en œuvre en 1975, prévoit des prestations mensuelles liées au revenu pour les conjoints de 60 à 64 ans d'une personne touchant des prestations de SV, ainsi que pour les veuves ou les veufs qui ont aussi entre 60 et 64 ans. Le conjoint d'un bénéficiaire de la SV touche une prestation égale à celle de la SV, à laquelle s'ajoute le SRG au moment du mariage. On retranche de la partie de la SV un montant équivalent à 75 % des autres revenus jusqu'à ce qu'elle soit égale à zéro, et alors les prestations combinées de SRG des deux conjoints sont réduites à 50 % à mesure que les autres revenus augmentent. Le conjoint survivant touche une prestation égale à celle de la SV, plus le SRG au taux de survivant. Cette prestation est l'objet d'un « remboursement fiscal » équivalent. Les prestations du SRG et de l'AC sont aussi indexées au taux d'inflation, et ni l'une ni l'autre des sources de revenus n'est imposable par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial.

#### Taux de sortie du marché du travail

L'une des questions qui vient spontanément à l'esprit est de savoir si le comportement des Canadiens âgés sur le marché du travail va dans le sens des incitatifs inhérents aux systèmes décrits précédemment. Les figures 13 et 14, lesquelles montrent les taux de sortie observés dans la main-

d'œuvre masculine et féminine respectivement, apportent des éléments de réponse. Il s'agit de mesurer le changement dans la proportion de travailleurs qui quittent le marché du travail à un âge donné par rapport au nombre de travailleurs du même âge qui sont actifs sur le marché du travail. Chez les hommes, il ressort clairement que le nombre de travailleurs qui quittent le marché du travail augmente considérablement à 65 ans, âge normal de la retraite en vertu du RPC et du RRQ et âge auquel on a droit aux prestations de SV. Au moins 40 % des hommes qui restent sur le marché du travail à 65 ans le quittent au cours de l'année. En outre, certains éléments permettent d'établir que les gens répondent à l'option de préretraite à 60 ans prévue par le RPC ou le RRQ, mais cette réponse n'est pas particulièrement forte par rapport aux sorties dans les années précédentes ou ultérieures. Cette constatation va dans le même sens que l'observation faite par Burtless et Moffitt (1984) aux États-Unis, selon laquelle seulement un petit nombre de personnes commencent à se prévaloir de leur droit à la préretraite. Chez les femmes, le profil est semblable : on observe un pic à l'âge de 65 ans, précédé de certains éléments qui établissent l'existence d'une réaction à la préretraite à 60 ans. mais rien de particulièrement remarquable.





#### Autres programmes gouvernementaux

Outre les programmes fédéraux de retraite, il existe toute une gamme de programmes provinciaux qui prévoient des suppléments de revenu pour les retraités à faible revenu. Par exemple, le programme GAINS-A, en Ontario, offre 80 \$ par mois aux résidents de cette province qui reçoivent des prestations de SRG mais ces montants sont imposés en retour au taux de 50 % en fonction de l'augmentation des autres revenus (autres que la SV ou le SRG).

Le dernier programme dont il importe de tenir compte quant aux incitatifs liés à la retraite est le programme de prestations d'invalidité, qui s'applique dans le cadre du RPC ou du RRQ. Ce programme prévoit des prestations pour les travailleurs inaptes au travail pour cause d'invalidité. Le barème de base des prestations comporte deux volets : un montant fixe, c'est-à-dire un montant forfaitaire, versé à tous les travailleurs invalides, et une partie liée au revenu, qui représente 75 % de la rente de retraite applicable du RPC et du RRQ, calculée par rapport à la période de cotisation qui prend fin avec le début de l'invalidité. Ce programme est l'objet d'un contrôle assez rigoureux, et moins de 5 % des personnes âgées au Canada en bénéficient.

# Protection offerte par les régimes de retraite privés

Les régimes de retraite privés sont un autre élément important de l'ensemble des programmes de retraite offerts aux Canadiens. Les régimes privés à prestations déterminées s'inscrivent largement dans les incitatifs ayant trait aux régimes d'assurance gouvernementaux. En 1992, 47,5 % des travailleurs rémunérés étaient protégés par des régimes de retraite d'entreprise, les hommes bénéficiant d'une protection légèrement supérieure à celle des femmes. Environ 90 % des participants étaient couverts par des régimes à prestations déterminées, bien que la proportion de régimes à cotisations déterminées ait récemment augmenté. Les régimes à cotisations déterminées peuvent aussi avoir une incidence sur la retraite en raison des effets sur le revenu, mais il ne devrait y avoir aucune répercussion sur l'impôt ou la subvention qui entre dans la décision de demeurer ou non sur le marché du travail, étant donné que le versement n'est pas lié au travail.

# Répercussions des programmes de soutien du revenu sur la retraite au Canada

La documentation sur la sécurité sociale et la retraite aux États-Unis est abondante (voir Diamond et Gruber (1997) pour une revue de la documentation pertinente), mais il existe beaucoup moins de recherches sur la situation au Canada. Récemment, Baker et Benjamin (1996) se sont penchés sur les répercussions de l'option de préretraite intégrée au RRQ en 1984 et au RPC en 1987. Les auteurs ont pu établir que cette politique n'avait eu qu'un effet négligeable sur le comportement à court terme des travailleurs de 60 à 64 ans. Toutefois, certains indices portent à croire qu'une réaction à long terme s'est développée. C'est ainsi qu'une « pointe » a pu être observé quant au nombre de travailleurs qui quittent le marché du travail à 60 ans au cours des dernières années (tel que l'illustre la figure 13). Baker et Benjamin (1997) ont étudié un autre changement de politique important : l'élimination des vérifications du revenu prévues par le RPC et le RRQ dans les années 70. Ils ont constaté que la disparition de ces vérifications était liée à une augmentation marquée du nombre de travailleurs âgés ayant remplacé le travail à temps partiel par un travail à temps plein.

### 3. Incitatifs liés à la retraite

#### Modèles de simulation

Dans la présente section, un modèle permet d'établir les prestations offertes dans les quatre programmes (SV, SRG, AC ET RPC) afin d'évaluer les incitatifs que ces programmes de sécurité sociale représentent pour le choix du moment de la retraite, compte tenu de l'effet des taux d'accumulation des prestations. En raison des similitudes entre le RPC et le RRQ, les incitatifs sont calculés pour un travailleur représentatif dans le cadre du RPC. Le modèle utilisé prévoit le calcul des prestations et la structure de la disposition de récupération pour ces quatre programmes, qui permettent d'établir les prestations versées à un travailleur en fonction de son âge, de l'âge de son conjoint, de l'historique de ses revenus et de la date de sa retraite. Les hypothèses du scénario de référence du RPC sont utilisées pour déterminer l'augmentation des salaires et des prix, tandis que les hypothèses sur la hausse du taux de cotisation aux programmes sont appliquées à la modélisation des incitatifs<sup>14</sup>. Le programme prévoit le calcul des prestations du travailleur et du survivant, et les prestations de décès dans le cas où le travailleur serait décédé. Le montant des cotisations au RPC atteindrait le niveau maximal durant la dernière année de travail, car on suppose que le salaire réel est constant après 50 ans, ce qui signifie que seule la valeur nominale des cotisations change.

L'étape suivante de la simulation consiste à calculer, à partir de ce droit à des prestations mensuelles, les prévisions de la valeur nette actualisée de la richesse liée à la sécurité sociale (RSS); cela comprend les droits ultérieurs provenant de toutes les sources de revenu de retraite, y compris la SV, le SRG, l'AC et le RPC. Il faut pour cela prévoir les prestations jusqu'à l'âge de 100 ans, puis prendre la somme pondérée permettant d'actualiser les prestations à venir en fonction du taux d'actualisation individuel et des probabilités qu'un travailleur atteigne un âge donné. La méthode est décrite dans Diamond et Gruber (1996). Pour la prestation de retraite, le calcul est relativement simple. Il suffit de faire la somme des prestations à venir en les actualisant à rebours en fonction des taux de préférence pour le présent et des taux de mortalité. Pour les prestations de survivant, le calcul est plus complexe, car il faut tenir compte de la probabilité de survie du travailleur alliée à celle des personnes à charge. On utilise un taux d'actualisation réel de 3 %. Les tables de survie

précédente... un taux

d'impôt ou de subvention

changement absolu de la

revenu qu'aurait retiré le

travaillé cette année-là.

implicite est calculé, et

qui représente le

RSS par rapport au

travailleur s'il avait

Dans la présente

détermination des

programmes de

modèle de

section, on utilise un

prestations des quatre

manière à évaluer les

sociale (SS) pour le

incitatifs de la sécurité

choix du moment de la

retraite, en tenant compte de l'effet des taux d'accumulation des prestations en vertu de certaines hypothèses limitées. Pour en arriver aux résultats des simulations, trois différents paramètres sont calculés. Le premier est le résultat net du taux de remplacement d'impôt, le taux auguel la SS remplace le revenu (après impôt) du travailleur s'il continue à travailler cette annéelà... le second paramètre est le taux d'accumulation, le pourcentage de changement de la RSS par rapport à l'année

<sup>14</sup> Les hypothèses relatives au scénario de référence pour le RPC sont celles proposées dans le 15<sup>e</sup> rapport actuariel du Bureau du surintendant des institutions financières pour l'augmentation des salaires et des prix; à cela s'ajoute le barème actuel des augmentations du taux de cotisation du RPC avant les modifications de 1997.

canadiennes établies par Statistique Canada en fonction du sexe et de l'âge servent à apporter les corrections nécessaires pour tenir compte des probabilités de mortalité<sup>15</sup>. Enfin, pour calculer la valeur nette actuelle de la RSS, les charges sociales prévues par le RPC qu'une personne verserait au cours de la période où elle continuerait à travailler (ultérieurement) sont déduites. La part des charges sociales de l'employé et de l'employeur sont toutes deux additionnées, conformément à l'hypothèse que la part de l'employeur, si elle était entièrement prise en charge par le travailleur, entraînerait une diminution de salaire. Tous les chiffres sont actualisés à rebours jusqu'à l'âge de 55 ans en fonction du taux de préférence pour le présent et du risque de mortalité.

En ce qui concerne les résultats obtenus à partir de ces simulations, trois paramètres différents sont calculés. Le premier représente la valeur nette du taux de remplacement fiscal, c'est-à-dire le taux auquel les programmes de sécurité sociale remplacent le revenu (après impôt) d'un travailleur qui déciderait de continuer à travailler cette année-là. Il importe d'effectuer ce calcul après impôt afin de tenir compte des faits suivants : a) les prestations du SRG et de l'AC ne sont pas imposables; b) même dans le cas des prestations imposables du SV et du RPC, une personne peut se retrouver dans une tranche d'imposition inférieure au moment où elle se retire. Pour modéliser le taux d'imposition moyen auquel les salariés de niveaux de revenu différents ont à faire face chaque année, on suppose que le régime fiscal demeure inchangé dans l'avenir (avec la même structure de taux et les mêmes tranches d'imposition indexées).

Le second paramètre est le taux d'accumulation des prestations, le changement en pourcentage intervenu dans la RSS de l'année précédente.

Enfin, un taux d'imposition ou de subvention implicite est calculé. Ce taux correspond au changement absolu de la RSS par rapport au revenu éventuel qu'une personne aurait pu tirer de son travail cette année-là. Cela représente le taux d'impôt ou de subvention implicite qui existerait si le travailleur décidait de demeurer actif. Ce taux s'établit en fonction du changement net de la RSS qu'implique une année de travail supplémentaire. Il s'agit là du paramètre pertinent pour un travailleur qui troque ses loisirs (sur réception des prestations de sécurité sociale) contre la possibilité de demeurer sur le marché du travail.

Le risque de mortalité inconditionnelle au-delà de 55 ans entre dans le calcul de ces paramètres. Autrement dit, il existe des probabilités que le travailleur meure au cours de chacune des années qui suivent son 55e anniversaire. Une autre façon de procéder consisterait à utiliser des tables

<sup>15</sup> Se reporter aux Tables de survie, Canada et provinces, rapport sur la santé, supplément nº 13, vol. 2, no 4, pages 16-19, Centre canadien d'information sur la santé, Statistique Canada, 1990.

de survie conditionnelles pour chaque année. La bonne façon de procéder dépend de la perspective dans laquelle on effectue le calcul. L'approche adoptée est appropriée si le calcul est fait dans la perspective d'une personne de 54 ans ouverte sur l'avenir, qui envisage les incitatifs liés à la retraite à tous les âges à venir. L'autre façon conviendrait à une décision prise chaque année relativement à la retraite. Comme les montants en dollars sont actualisés à rebours jusqu'à l'âge de 55 ans en fonction du taux de préférence pour le présent et du risque de mortalité, les deux paramètres ont la même incidence sur l'impôt et la subvention (parce que le numérateur et le dénominateur sont corrigés par un indice); toutefois, ils permettront d'obtenir des valeurs relativement différentes de la RSS et, par conséquent, des taux différents d'accumulation des prestations.

Pour obtenir les données numériques du scénario de référence, on prend l'exemple d'une personne née en janvier 1930, qui a donc eu 65 ans en janvier 1995 et qui possède un historique de revenu continu. En théorie, pour calculer les prestations d'un travailleur, il est nécessaire de disposer de l'historique complet de ses revenus depuis 1966. En pratique, on utilise un « faux » historique des revenus, établi d'après le revenu moyen d'une cohorte sur une période donnée. La première étape de la constitution de cet historique consiste à calculer les données relatives au revenu moyen en fonction de l'année civile et de la cohorte d'âge à l'aide des données de l'EFC pour la période de 1973 à 1993<sup>16</sup>. Plus précisément, le revenu moven en 1992 est celui d'un homme de 62 ans; en 1991, celui d'un homme de 61 ans, et ainsi de suite au cours des années de l'enquête. Pour faire une évaluation (à rebours) de 1973 à 1966, avant que les données d'enquêtes ponctuelles soient connues, nous avons d'abord effectué une estimation de profils représentatifs des revenus en fonction de l'âge dans l'enquête de 1973. Puis, ces évaluations sont appliquées de manière à « désâger »<sup>17</sup> les travailleurs de l'enquête de 1973 jusqu'en 1966, et à corriger par un indice ces profils antérieurs à 1973 en fonction de l'augmentation moyenne des salaires en Ontario, à l'aide des données de Gruber et de Hanratty (1995). L'augmentation du MGAP (actualisé jusqu'en 1995, extrapolé par la suite) est appliquée aux prévisions des revenus au-delà de 1992.

Ce calcul a permis d'observer une diminution relativement brusque du revenu moyen après l'âge de 50 ans, indice probable qu'un nombre croissant de personnes travaillent seulement à temps partiel. Toutefois, notre personne factice prévoit travailler à temps plein une autre année,

<sup>16</sup> Il s'agit de données individuelles recueillies tous les ans depuis 1981. Auparavant, elles étaient recueillies tous les deux ans au niveau du ménage; nous utilisons des données relatives aux ménages dont le chef est un homme.

<sup>17</sup> Le terme « désâger » signifie ici utiliser des profils d'âge estimés à partir de données représentatives afin d'obtenir des profils de revenu plus tôt dans le temps.

projet qui contribue à modifier quelque peu la véritable nature de l'historique des revenus sous-jacent. C'est pourquoi ce faux profil des revenus jusqu'à l'âge de 50 ans est utilisé; on suppose alors que les revenus réels demeurent constants à partir de 51 ans.

Pour les besoins des simulations ci-dessous, on suppose que les travailleurs demandent des prestations de sécurité sociale au moment où ils prennent leur retraite, ou lorsqu'ils deviennent admissibles s'ils se retirent avant l'âge normal de la retraite. Pour commencer, on suppose que la femme de notre travailleur a exactement trois ans de moins que lui et qu'elle n'a jamais été sur le marché du travail. Enfin, pour simplifier davantage, on suppose que le travailleur possède un historique de travail ininterrompu à un niveau de salaire moyen et qu'il a droit à la rente de retraite maximale du RPC à l'âge d'admissibilité le plus jeune. Il faut admettre qu'il ne s'agit probablement pas ici d'un cas type. Enfin, le niveau de revenu extérieur (c.-à.-d. l'actif) dont dispose le travailleur constitue un paramètre essentiel, puisque les prestations de SRG et l'AC sont fondées sur les revenus. À la suite du calcul des taux de remplacement ci-dessus, deux scénarios sont envisagés : le premier où le revenu extérieur est nul, et le second où il est de 4 818 \$.

#### Résultats du scénario de référence

Le tableau 1 présente les résultats du scénario de référence, où le revenu provenant d'éléments d'actif est nul pour un travailleur à revenu moyen né en 1930, et dont la conjointe, née en 1933, n'a jamais été sur le marché du travail. Ce travailleur n'a jamais eu recours à la clause d'exclusion concernant le calcul des prestations de retraite du RPC<sup>18</sup>.

Cette analyse porte d'abord sur une personne ayant travaillé pendant de nombreuses années chez le même employeur. Elle illustre l'incidence éventuelle du patrimoine de retraite sur la décision de retraite du travailleur dans cette situation particulière (faible revenu ou revenu nul)

On fait référence à la possibilité de remplacer les années à faible revenu ou les années sans salaire jusqu'à un maximum de 15 % des années travaillées entre 18 et 65 ans aux fins du calcul des prestations de retraite du RPC (après la mise en œuvre du RPC en 1966). Le travailleur du scénario de référence ayant travaillé sans interruption depuis le début du programme du RPC jusqu'au moment de sa retraite aurait droit au montant maximal des prestations du RPC.

qui n'est pas représentative de la cohorte de 1930<sup>19</sup>. L'analyse a pour but de comparer cette situation à la situation caractéristique des travailleurs nés en 1930 qui auraient profité de la clause d'exclusion pour remplacer les années à faible revenu ou les années sans salaire. Nous nous pencherons sur ce cas caractéristique un peu plus loin dans cette partie.

Chaque ligne représente l'âge du travailleur au cours de sa dernière année sur le marché du travail : la première ligne correspond aux répercussions liées au fait d'être actif au cours de la 54<sup>e</sup> année et de prendre sa retraite à son 55<sup>e</sup> anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier 1985). La première colonne représente le taux de remplacement net. Ce paramètre n'est pas défini tant que le travailleur ne peut pas effectivement demander des prestations, ce qui devient possible si la dernière année où il est actif est sa 59<sup>e</sup> année et qu'il prend sa retraite à 60 ans.

La première fois qu'il lui est possible de demander des prestations, le taux de remplacement s'élève à environ 18 %. Celui-ci augmente alors progressivement jusqu'à l'âge de 65 ans en fonction de la hausse des prestations de sécurité sociale pour les travailleurs qui choisissent de retarder leur réclamation du RPC. À la fin de la 64<sup>e</sup> année (ou à 65 ans, le 1er janvier 1995), on observe un bond discontinu important, au moment où commencent les versements de la prestation de la SV, puis une lente remontée continue due à un ajustement actuariel<sup>20</sup>. Puis, à la fin de la 67<sup>e</sup> année (ou à 68 ans, le 1er janvier 1998), on observe un autre bond à partir du moment où la femme commence à recevoir des prestations de SV, ainsi qu'une augmentation continue attribuable à l'ajustement actuariel. Par conséquent, pour le travailleur qui est actif au cours de sa 69<sup>e</sup> année et qui commence à toucher des prestations à son 70<sup>e</sup> anniversaire, la sécurité sociale remplace plus ou moins tous ses revenus après impôt.

Le travailleur du scénario de référence/cotisant au RPC qui n'a rien à gagner en utilisant la « clause d'exclusion » pour maximiser son patrimoine de retraite du RPC, représenterait environ 10 % à 16 % de tous les hommes nés en 1930 et une proportion encore plus faible (1 % à 5 %) des femmes nées la même année. C'est ce qu'ont révélé les résultats des estimations effectuées pour déterminer la proportion d'hommes (84 % à 90 %) qui auraient subi une perte sur le plan du patrimoine de retraite à l'âge de 65 ans si le « taux de la clause d'exclusion » pour remplacer les années à faible revenu ou les revenus sans salaire du RPC était passé de 15 % à 10 %. La majorité des hommes et des femmes nés en 1930 auraient eu avantage à prendre le total maximal alloué. On a obtenu ces estimations par l'entremise du nouveau modèle de simulation de politique du RPC DYNACAN, de la direction de la politique sociale de DRHC. On a utilisé de vrais historiques de revenu de cotisants au RPC qui sont nés en 1930, pour valider les chiffres de DYNACAN; le nombre d'observations concernant les travailleurs de l'échantillon (hommes et femmes nés en 1930) a atteint 143 et 133 respectivement. D'autres simulations DYNACAN ont révélé que la « clause d'exclusion » aurait été encore plus avantageuse pour les générations subséquentes.

<sup>20</sup> Cette situation est liée aux données du tableau 1, où sont comparées les données de la ligne « 64 ans » avec celles de la ligne « 63 ans ». Le taux de remplacement net fait un bond, passant de 0,2806 à 0,6037 à partir de la fin de la 63<sup>e</sup> année jusqu'à la fin de la 64<sup>e</sup> année (à 65 ans, le 1<sup>er</sup> janvier 1995).

TABLEAU 1 Scénario de référence, calculs des incitatifs; sans revenu					
	extérieur, années à faible revenu ou sans salaire pour le RPC				
Dernière année de travail	Taux de remplacement	RSS	Accumul.	Taux d'accum.	Impôt/ subv.
54	_	148 138	0	0	0
55	_	149 053	916	0,0062	-0,0415
56	_	148 944	-109	-0,0007	0,0051
57	_	148 188	-756	-0,0051	0,0355
58	_	147 437	-751	-0,0051	0,0365
59	0,1760	146 685	-753	-0,0051	0,0380
60	0,1964	145 232	-1453	-0,0099	0,0771
61	0,2116	143 667	-1565	-0,0108	0,0848
62	0,2520	142 162	-1505	-0,0105	0,0848
63	0,2806	140 528	-1634	-0,0115	0,0962
64	0,6037	137 502	-3025	-0,0215	0,1859
65	0,6124	131 793	-5709	-0,0415	0,3672
66	0,6212	125 678	-6115	-0,0464	0,4128
67	0,9285	120 112	-5565	-0,0443	0,3955
68	0,9545	115 755	-4357	-0,0363	0,3269
69	0,9838	111 473	-4282	-0,0370	0,3403

Les trois colonnes suivantes illustrent l'évolution de la RSS au fil des ans. Pour bien comprendre ces résultats, il est utile de rappeler les cinq mécanismes en vertu desquels le fait de demeurer sur le marché du travail influe sur le calcul de la RSS.

- 1. Le travailleur doit payer l'impôt sur le revenu prévu par les programmes de sécurité sociale<sup>21</sup>, ce qui contribue à diminuer la RSS nette.
- 2. L'année supplémentaire de revenus sert à effectuer un nouveau calcul des prestations de sécurité sociale en remplaçant le faible revenu (ou l'absence de revenu) d'une année antérieure (en plus des 15 % des mois les plus bas, qui ont déjà été exclus). Le fait de demeurer sur le marché du travail contribue à augmenter le RSS net en vertu de ce mécanisme. Mais cela n'est vrai que si le revenu au cours de ces

<sup>21</sup> Cela renvoie à la répartition égale du taux total de cotisation entre l'employeur et l'employé. L'hypothèse implicite est que l'employé paie sa partie ainsi que celle de l'employeur et que la partie de l'employeur se trouve incluse dans l'ensemble des salaires réels.

années supplémentaires dépasse le MGAP et si le revenu d'années antérieures est inférieur à ce dernier. Pour cette analyse, on doit supposer que le revenu de toutes les années est supérieur au MGAP.

- 3. L'année supplémentaire de participation au marché du travail à 60 ans et plus a pour effet de retarder les réclamations. Cela contribue à augmenter le montant des prestations à venir en vertu du mécanisme d'ajustement actuariel, mais cela implique que le travailleur bénéficiera de ses prestations pendant un moins grand nombre d'années. Il s'ensuit que les répercussions sur la RSS sont ambiguës.
- 4. L'année supplémentaire de participation au marché du travail contribuera à diminuer les prestations de SRG et l'AC par suite de la vérification des revenus, aussi bien le revenu tiré du travail que les prestations du RPC plus élevées qui découlent du travail pendant l'année supplémentaire.
- 5. Pour chaque année à venir examinée, il est possible que le travailleur décède, ce qui aura pour effet de réduire sa RSS nette.

Comme le montre le tableau 1, un travailleur qui prend sa retraite à son 55<sup>e</sup> anniversaire a accumulé 148 138 \$ en RSS. Celle-ci augmente alors légèrement au cours de sa 55<sup>e</sup> année (après son 55<sup>e</sup> anniversaire, le 1<sup>er</sup> janvier 1985). Cela s'explique par le fait que son historique des revenus n'est pas complet, et qu'il n'a pas encore le droit de réclamer des prestations, de sorte que les années de travail supplémentaires remplacent une année nulle (sans revenu) dans le calcul des prestations. De même, le système est neutre en ce qui concerne le fait de demeurer sur le marché du travail au cours de la 56<sup>e</sup> année, étant donné que, dans notre exemple, il faut environ six mois de travail au cours de l'année visée pour que l'historique des revenus soit complet<sup>22</sup>. Par la suite, les revenus supplémentaires n'ont pas d'incidence sur l'admissibilité aux prestations intégrales, tel que mentionné ci-dessus, car, pour le scénario de référence, les revenus de chaque année sont supérieurs au MGAP. À partir de l'âge de 57 ans, la RSS diminue uniformément, de sorte que le système applique un impôt net sur le travail. En conséquence, le taux d'accumulation est négatif pour toutes les années, sauf la première. Pour cette analyse, on pose comme hypothèse que le revenu de chaque année était supérieur au MGAP.

<sup>22</sup> Il s'agit là d'une approximation de la proportion de l'année où le travailleur doit être sur le marché du travail pour que l'historique de ses revenus soit complet. Il ne doit y avoir aucune valeur nulle incluse dans la moyenne des revenus, de sorte que l'on ne tiendra pas compte, dans ce calcul, des mois où le revenu est le plus faible ou nul.

La dernière colonne présente le taux d'imposition ou de subvention<sup>23</sup>. Une petite subvention de 4,2 % s'applique quand un travailleur décide de rester sur le marché du travail durant sa 55<sup>e</sup> année, tel que mentionné ci-dessus, puis l'impôt entre en ligne de compte. Cet impôt est inférieur aux charges sociales servant à financer le RPC jusqu'à l'âge de 60 ans, car les revenus inférieurs à l'EBA et les revenus supérieurs au MGAP sont exonérés d'impôt. Mais il n'existe aucune forme de lien entre l'impôt et les prestations de cette catégorie, car aucune prestation n'est l'objet d'un nouveau calcul pour le travailleur qui reste sur le marché du travail et dont les revenus annuels sont supérieurs au MGAP.

À partir de la 60<sup>e</sup> année, les taux d'imposition augmentent plus rapidement pour le travailleur demeuré sur le marché du travail. On assiste à une augmentation de la valeur sous-jacente de la richesse du RPC par rapport au maintien de la participation au marché du travail de la 60<sup>e</sup> à la 63<sup>e</sup> année. Mais cette augmentation est éclipsée par l'augmentation prévue du taux de cotisation au RPC et la réduction des prestations du SRG ou de l'AC.

À partir de la 64<sup>e</sup> année, le taux d'imposition augmente considérablement si le travailleur demeure actif, puisque l'ajustement ne parvient plus à compenser la réclamation retardée de prestations<sup>24</sup>. De plus, à partir de la 65<sup>e</sup> année, le taux d'imposition prévu dans le SRG ou l'AC est beaucoup plus important. Cette situation s'explique par le fait que les prestations de SRG entrent en ligne de compte dès que le travailleur atteint 65 ans et qu'il bénéficie du programme de SV. Le taux d'imposition diminue de nouveau pour la personne demeurée sur le marché du travail au cours de la 67<sup>e</sup> année. Cette situation tient au fait que la femme du travailleur a atteint 65 ans et qu'elle n'a désormais plus droit à l'AC (établie en fonction du revenu), mais à la récupération fiscale du SRG. Il s'agit donc d'un facteur dissuasif moins important pour le mari demeuré sur le marché du travail.

Le tableau 2 présente des résultats analogues pour le scénario comportant des revenus de provenance extérieure (4 818 \$ par année). Dans ce scénario, l'évolution des taux d'imposition est à peu près identique jusqu'à 60 ans. À partir de cet âge, les taux d'imposition liés au fait de demeurer

Dans les tableaux 1 à 6, l'effet fiscal implicite est présenté comme un effet positif et la subvention comme un effet négatif.

Le bond relativement important que l'on observe à l'âge de 64 ans est attribuable aux conditions particulières de l'exemple. L'augmentation de l'IPC est plus marquée entre 1992 (lorsque le travailleur a 62 ans) et 1993 (lorsque le travailleur à 63 ans) qu'entre 1993 et 1994 (lorsque le travailleur à 64 ans). La hausse des prestations est donc exceptionnellement importante entre 62 et 63 ans et remarquablement réduite entre 63 et 64 ans. C'est pourquoi le taux d'imposition lié au fait de demeurer actif varie peu entre 62 et 63 ans et beaucoup entre 63 et 64 ans; en d'autres années, le changement survenu entre 62 et 64 ans aurait été réparti sur les deux années.

sur le marché du travail sont légèrement inférieurs, le maximum étant de 32 % (au lieu du taux d'imposition de 41 % dans le cas où le revenu d'éléments d'actif serait nul). Ces écarts reflètent bien l'impôt implicite sur le travail, mis en place dans le cadre des programmes de SRG et de l'AC. Si le revenu de provenance extérieure augmente, les programmes ne sont plus pertinents. Le fait d'augmenter les prestations du RPC en choisissant de rester sur le marché du travail jusqu'à un âge plus avancé constitue donc une solution relativement plus séduisante, car cela n'équivaut pas à restreindre le droit aux prestations de SRG et de l'AC, fondées sur le revenu. L'incidence nette du système canadien de revenu de retraite sur les incitatifs liés au travail est relativement sensible au fait, pour un ménage, d'entrer dans une catégorie où les prestations liées au revenu sont pertinentes.

Le tableau 3 présente les mêmes résultats pour un travailleur célibataire dans le scénario comportant des revenus de provenance extérieure (4 818 \$ par année). Toutes les autres hypothèses de base restent les mêmes. Jusqu'à 60 ans, les incitatifs pour un travailleur célibataire sont très semblables à ceux qui s'appliquent à un travailleur marié. Il existe un léger effet de subvention (1 %) lorsque le travailleur atteint 62 et 63 ans. À partir de 60 ans, cependant, les taux d'imposition sont nettement inférieurs pour le célibataire que pour le travailleur marié du scénario de référence. Cette situation reflète le fait qu'il n'y ait pas d'imposition implicite dans le programme de SRG pour ce scénario, car le travailleur concerné n'a pas d'épouse qui pourrait bénéficier de ce programme. Il ne recevra pas, non plus, de prestations du SRG après 65 ans en raison de son revenu de provenance extérieure. Si le célibataire n'a aucun revenu de provenance extérieure, il existe une imposition non négligeable après 65 ans (moyenne de 18 %) qui reflète la mesure de récupération des prestations de SRG.

L'impôt ou la subvention implicite quant au maintien de la participation au marché du travail varie en fonction de divers facteurs, comme l'état civil, l'espérance de vie et le revenu.

#### **TABLEAU 2** Scénario de référence, calculs des incitatifs; revenu extérieur (4 818 \$ par année), sans années à faible revenu ou sans salaire pour le RPC Dernière Taux de RSS Accumul. Taux Impôt/ année de remplacement d'accum. subv. travail 54 124 391 0 0 0 125 406 0,0082 -0,0488 55 1015 56 125 336 -70 -0,0006 0.0034 -0,0060 0,0374 57 124 580 -756 123 829 -751 -0,0060 0,0383 58 59 0,1817 123 076 -753 -0,0061 0,0397 60 0,2017 121 938 -1138 -0,0092 0,0629 0,2165 120 759 -1179 -0,0097 0,0662 61 62 0,2449 119 668 -1091 -0,0090 0,0636 0,0709 63 0,2695 118 501 -1167 -0,0097 64 0,5078 115 824 -2677 -0,0226 0,1694 65 0,5182 111 513 -4311 -0.0372 0,2849 0,5268 106 841 -4672 -0,0419 0,3234 66 67 0,8496 103 284 -3557 -0,0333 0,2587 68 0,8805 100 629 -2654 -0,0257 0,2034 0,9142 97 805 -2824 -0,0281 0,2287 69

**TABLEAU 3** Travailleur célibataire, revenu extérieur (4 818 \$ par année), sans années à faible revenu ou sans salaire pour le RPC RSS Accumul. Dernière Taux de Taux Impôt/ année de remplacement d'accum. subv. travail 54 68 957 0 0 0 55 69 648 691 0.0100 -0.0352 56 69 456 -192 -0,0028 0.0100 57 68 700 -756 -0.0109 0.0390 58 67 949 -751 -0,0109 0,0397 59 0,1551 67 196 -753 -0,0111 0,0409 60 -727 0,1705 66 469 -0,0108 0,0413 -42 -0,0006 0,0024 61 0,1826 66 427 62 0,2002 195 66 622 0,0029 -0,0116 63 0,2211 66 884 262 0.0039 -0,0162 64 0,3616 -1606 -0,0240 65 278 0,1036 65 0.3752 63 202 -2076 -0.0318 0.1396 -2398 66 0,3884 60 804 -0,0379 0,1686

Pour la retraite à partir de 65 ans, toutefois, il existe encore un impôt élevé s'appliquant au travailleur célibataire, et cet impôt augmente de façon constante avec l'âge. Aux âges les plus avancés de nos calculs, les résultats sont encore semblables pour les personnes mariées et les célibataires, car les épouses ne sont plus dans la catégorie donnant droit à l'AC. L'impôt ou la subvention implicite s'appliquant au maintien de la participation au marché du travail varie au sein de la population en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'état civil, l'espérance de vie et le revenu.

-2369

-2658

-2826

-0,0390

-0,0455

-0,0507

58 435

55 777

52 951

0,4032

0.4175

0,4320

67

68

69

Il est à noter que ces effets sur l'accumulation du patrimoine de retraite s'appliquent aux travailleurs nés en 1930 qui ont toujours travaillé et qui, par conséquent, n'utiliseraient pas la clause d'exclusion des années à faible revenu ou sans salaire (jusqu'à un maximum de 15 % des années travaillées). Seulement une très petite minorité de cotisants nés en 1930 n'obtiendraient pas de gains positifs du maintien des cotisations au RPC après 55 ans en utilisant une partie ou la totalité des années de remplacement. Autrement, comme on va le voir, l'impôt implicite sur les années supplémentaires de travail aux âges plus avancés, lorsque la clause d'exclusion entre en ligne de compte, serait applicable bien après 55 ans.

0,1748

0,2062

0,2315

#### Un scénario plus caractéristique

Le tableau 4 représente une permutation différente de l'historique des revenus : on suppose que le travailleur marié avait été sans emploi pendant quatre ans, de sorte que l'historique de ses revenus est incomplet (dans le scénario comportant un revenu de provenance extérieure). Cette mesure peut inciter le travailleur à prendre sa retraite plus tard, puisque les années supplémentaires de travail remplacent les zéros dans le calcul de prestations du RPC. Cette situation est illustrée par la subvention considérable liée au fait de demeurer actif jusqu'à 59 ans; cette subvention augmente à la suite du remplacement des valeurs nulles dans l'historique des revenus. Dans ce scénario, le travailleur aurait bénéficié de la clause d'exclusion pour remplacer les années à faible revenu ou les années sans salaire dans le calcul des prestations du RPC<sup>25</sup>. Le plus grand groupe de cotisants au RPC, nés en 1930, est formé des travailleurs qui se sont prévalus de la clause d'exclusion avant la retraite. Ils ont ainsi réalisé des gains positifs; ils ont notamment augmenté leur patrimoine de retraite, du fait d'avoir contribué plusieurs années après 56 ans, même jusqu'à 60 ans, âge auquel ils ont droit à une pension réduite du RPC<sup>26</sup>.

Comme le montre le tableau 4, un travailleur à revenu moyen dont l'historique des revenus est incomplet (sans travail pendant quatre ans) et qui prend sa retraite à son 59<sup>e</sup> anniversaire a accumulé 122 213 \$ en RSS. Celle-ci augmente alors légèrement au cours de sa 59<sup>e</sup> année. Cela est attribuable au fait que son historique des revenus n'est pas complet, de sorte qu'il n'a pas encore droit aux prestations intégrales; ainsi, les années supplémentaires de travail remplacent donc une année nulle (sans revenu) dans le calcul des prestations. Par la suite, les revenus supplémentaires n'améliorent pas sa position concernant la RSS. Entre 60 et 62 ans, il existe un taux d'imposition lié au fait de demeurer actif (environ 5 %). Puis, à partir de 63 ans, le taux d'imposition implicite augmente considérablement, particulièrement après 65 ans, lorsque le travailleur et son épouse commencent à recevoir des prestations de la SV, de SRG et de l'AC.

Des simulations effectuées avec le nouveau modèle de simulation DYNACAN, de la direction de la politique sociale de DRHC, indiquent que la majorité des hommes nés en 1930 pourraient avoir bénéficié du privilège d'exclusion pour maximiser leur patrimoine de prestations de retraite. Un taux de remplacement de 15 % pour les 24 années de travail de cette personne caractéristique née en 1930 jusqu'à 60 ans, ou depuis le début du RPC en 1966 (alors qu'elle avait 36 ans) jusqu'en 1990 (60 ans), serait équivalent à 3,6 ans. Pour une personne ayant commencé à travailler en 1966, à l'âge de 18 ans, lorsque le RPC est entrée en vigueur, le taux de remplacement de 15 % pourrait représenter jusqu'à 7 ans (15 % des années travaillées entre 18 et 65 ans).

Les prestations comportent une diminution (augmentation) mensuelle de 0,5 % pour chaque mois correspondant à une réclamation avant (après) le 65<sup>e</sup> anniversaire, ce qui représente 6 % par année, jusqu'à un ajustement actuariel maximal de 30 %. Il est impossible de faire des réclamations avant 60 ans et après 70 ans. Les prestations sont ajustées équitablement selon que les prestations commencent avant ou après le 65<sup>e</sup> anniversaire, entre 60 et 70 ans.

De même, le fait d'avoir plus de quatre années « zéro » (sans revenu), ou années au cours desquelles le revenu était inférieur au MGAP, pourraient inciter le travailleur à repousser sa retraite afin de remplacer les années à faible revenu par des années à revenu plus élevé. En pratique, de nombreux travailleurs, en tout cas la plupart d'entre eux, ont un historique incomplet des revenus, ce qui pourrait influer de façon importante sur les incitatifs à la retraite. Il faudra effectuer d'autres travaux de recherche pour déterminer les tendances concernant les historiques des revenus.

Un examen du taux de remplacement du revenu à la retraite pour ce travailleur est aussi révélateur. La première fois qu'il lui est possible de demander des prestations du RPC (à 60 ans), le taux de remplacement s'élève à environ 20 %. Ce taux augmente alors de façon marquée jusqu'à l'âge de 65 ans en fonction de la hausse des prestations de sécurité sociale pour les travailleurs qui choisissent de retarder leurs réclamations. À la fin du 64<sup>e</sup> anniversaire (ou à 65 ans, le 1er janvier 1995), on observe un important bond discontinu, au moment où commencent les prestations de la SV, puis une légère hausse continue jusqu'à la 67<sup>e</sup> année (ou à 68 ans, le 1er janvier 1998), alors que se produit un autre bond discontinu vers le moment où l'épouse commence à toucher des prestations de SV. Ainsi, pour le travailleur qui est actif au cours de sa 69<sup>e</sup> année et qui commence à toucher des prestations à son 70<sup>e</sup> anniversaire, les prestations de sécurité sociale qui lui sont versées ainsi qu'à son épouse remplacent environ 91 % de tous ses revenus après impôt.

Ces résultats, quoique représentatifs de l'expérience d'un travailleur né en 1930, sous-estiment probablement les gains au patrimoine des prestations de retraite provenant des années de travail après 55 ans et même jusqu'à 60 ans. Ce phénomène est probablement encore plus vrai pour les générations subséquentes — les personnes nées après la guerre, en raison de la scolarité, des périodes de formation plus longues et de l'augmentation du nombre d'emplois atypiques tels que le travail à temps partiel, le travail à forfait et le travail autonome, qui caractérisent ces générations.

Ces estimations simulent les effets sur l'accumulation individuelle des droits des travailleurs aux prestations de l'État. Elles ne tiennent pas compte de la fréquence des dossiers d'emploi ou de revenus intermittents des femmes par rapport aux hommes<sup>27</sup>.

Les simulations DYNACAN indiquent aussi que plus de femmes que d'hommes auraient bénéficié du privilège d'exclusion dans le calcul des prestations du RPC. De plus les travailleuses ayant des enfants peuvent remplacer les années passées à élever leurs enfants, à partir de la date de naissance du dernier enfant jusqu'à la date de son 7<sup>e</sup> anniversaire. Pour ces femmes, le taux de remplacement pourrait dépasser 15 % des années de travail.

Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur la date choisie pour prendre sa retraite, dont le moment où il est possible de maximiser la valeur actualisée du patrimoine de retraite et le niveau de vie après la retraite n'est certes pas le moindre de ces facteurs. Cette décision doit notamment tenir compte de l'effet de remplacement du revenu antérieur à la retraite, non seulement des prestations des régimes publics (RPC/RRQ, SV/SRG/AC), mais aussi de l'effet de remplacement combiné des régimes publics et privés<sup>28</sup>.

TABLEAU 4  Historique des revenus incomplet, revenu de provenance extérieure (4 818 \$ par année). On suppose l'existence d'années « exclues » dans le calcul des prestations du RPC					
Dernière année de travail	Taux de remplacement	RSS	Accumul.	Taux d'accum.	Impôt/ subv.
54	_	117 249	0	0	0
55	_	118 264	1015	0,0087	-0,0488
56	_	119 252	988	0,0084	-0,0487
57	_	120 247	995	0,0083	-0,0492
58	_	121 237	990	0,0082	-0,0505
59	0,1783	122 213	977	0,0081	-0,0515
60	0,1995	121 293	-920	-0,0075	0,0508
61	0,2155	120 387	-906	-0,0075	0,0509
62	0,2450	119 462	-925	-0,0077	0,0539
63	0,2696	118 295	-1167	-0,0098	0,0709
64	0,5085	115 617	-2678	-0,0226	0,1695
65	0,5186	111 257	-4361	-0,0377	0,2882
66	0,5275	106 582	-4675	-0,0420	0,3236
67	0,8497	102 978	-3604	-0,0338	0,2621
68	0,8807	100 323	-2654	-0,0258	0,2034
69	0,9143	97 499	-2824	-0,0281	0,2287

<sup>28</sup> Les régimes de l'État représentent une petite portion seulement des régimes de pension publics et privés pour les travailleurs à revenus moyens et élevés.

Plusieurs autres facteurs influencent la décision de prendre sa retraite, notamment la santé de la personne concernée ou de son conjoint, les revenus d'autres provenances extérieures, la capacité des régimes de retraite privés de satisfaire aux besoins du retraité et le désir de continuer à travailler pour diverses raisons (la capacité et la volonté de contribuer à la société, d'aider d'autres membres de la famille, etc.)<sup>29</sup>.

L'Enquête sociale générale de 1994 « Cycle 9 » de Statistique Canada révèle que les travailleurs masculins âgés choisissent de prendre leur retraite principalement pour les raisons suivantes : santé (29 %), âge de la retraite (16 %) et retraite anticipée (9 %). Certaines de ces raisons, de même que les responsabilités familiales et le chômage, incitent les femmes âgées à prendre leur retraite, notamment : santé (24 %), choix personnel (20 %), responsabilités familiales (15 %), âge de la retraite (13 %) et chômage (8 %).

### 4. Conclusions

Le système de revenu de retraite au Canada est l'un des éléments importants de l'ensemble des possibilités qui s'offrent aux travailleurs âgés qui envisagent de prendre leur retraite. Cet ensemble, constitué de quatre programmes (RPC, SV, SRG, AC), met à la disposition des travailleurs retraités un large éventail d'options de soutien du revenu, mais il peut également soumettre à un impôt ceux qui souhaitent demeurer sur le marché du travail après l'âge de la préretraite. La présente étude nous amène à conclure que ces programmes ont des répercussions importantes sur le choix du moment de la retraite, particulièrement à l'âge de 65 ans, lorsque le SRG et l'AC entrent en ligne de compte, et ce, indépendamment du contexte des prestations des régimes privés. Il serait utile que les recherches ultérieures sur la retraite au Canada portent sur l'effet de la générosité des programmes sur le comportement à l'égard de la retraite. Il est particulièrement important d'évaluer le rôle que ces impôts implicites jouent dans les décisions de retraite de la moyenne des travailleurs et de groupes de travailleurs faisant face à des incitatifs très différents, par exemple, les salariés à revenu élevé et les salariés à faible revenu, ainsi que les travailleurs ayant des historiques de revenu différents.

Il importe de souligner que, dans le présent document, nous n'avons tenu compte que des incitatifs liés à la retraite dans les programmes gouvernementaux de revenu de retraite. Au Canada, il existe également toute une gamme de mécanismes assurant un soutien du revenu à la retraite offerts par le secteur privé dans le cadre de régimes de retraite d'entreprise (RRE) et d'incitatifs individuels d'épargne pour la retraite (REER). Bon nombre de ces incitatifs sont des régimes à « prestations déterminées » selon lesquels les prestations d'un travailleur dépendent seulement du montant de ses cotisations et non de la date où il prend sa retraite, de sorte qu'il n'y aura aucun incitatif lié à la retraite du type décrit ici. Par ailleurs, plusieurs régimes de pensions offerts par l'employeur sont des régimes à « prestations déterminées », en vertu desquels les prestations varient effectivement en fonction de l'âge de la retraite. Dans les recherches à venir, une importante priorité consistera à intégrer les régimes de retraite d'entreprise à « prestations déterminées » aux calculs des effets globaux du soutien du revenu à la retraite sur le comportement des travailleurs face à la retraite au Canada.

Notre étude n'aborde pas la question de l'influence des impôts implicites sur les décisions actuelles, et elle n'évalue pas leur importance relative comparativement aux autres facteurs qui influencent les décisions liées à la retraite, comme la santé et les mises à pied. Les recherches à venir pourraient étudier l'ensemble des facteurs et leur importance relative concernant les décisions liées à la retraite.

Ces programmes ont des répercussions importantes sur le choix du moment de la retraite. Il serait utile que les recherches ultérieures sur la retraite au Canada portent sur le rôle que ces impôts implicites jouent dans les décisions de retraite de la movenne des travailleurs et des travailleurs faisant face à des incitatifs très différents, p. ex., les salariés à revenu élevé et les salariés à faible revenu...de régimes de retraite d'entreprise (RRE) et d'incitatifs individuels d'épargne pour la retraite (REER). Dans les recherches à venir. une importante priorité sera d'intégrer ces incitatifs aux calculs des effets globaux du soutien du revenu à la retraite sur le comportement des travailleurs face à la retraite au Canada.

### Annexe A : Sources de données

### Données historiques :

- 1. Les données sur la participation de la main-d'œuvre au marché du travail sont tirées du CD-Rom de Statistique Canada (Système canadien d'information socio-économique) ou ont été fournies directement par Statistique Canada.
- 2. Les données sur la population proviennent des sources suivantes :
  - a) CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA. Des travailleurs et des emplois : une étude du marché du travail au Canada, Information Canada, Ottawa, 1976.
  - b) DENTON, Frank D., et Sylvia OSTRY. *Relevé chronologique de la main-d'œuvre canadienne*, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa, 1967.
  - c) STATISTIQUE CANADA. *Statistiques chronologiques sur la population active*, Ottawa, 1995.
- 3. Les données sur les bénéficiaires des programmes sont tirées des sources suivantes :
  - a) DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. Statistiques sur le programme de la sécurité du revenu, DRHC, Ottawa, 1996.

### Données contemporaines :

Tous les chiffres contemporains présentés sous forme de tableaux par l'auteur proviennent de l'Enquête sur les finances des consommateurs de 1992 et de 1993 pour le mois d'avril.

### **Bibliographie**

BAKER, Michael, et Dwayne BENJAMIN. Early Retirement Provisions and the Labour Force Behaviour of Older Men: Evidence from Canada, Université de Toronto, 1996.

BAKER, Michael, et Dwayne BENJAMIN. *How do Retirement Tests Affect the Labour Supply of Older Men?*, Université de Toronto, 1997.

DIAMOND, Peter, et Jonathan GRUBER. *Social Security and Retirement in the U.S.*, Série de documents de travail, document de travail, National Bureau of Economic Research Inc., juillet 1997.

GRUBER, Jonathan. *Disability Insurance Benefits and Labour Supply of Older Persons*, Évaluation et développement des données, Développement des ressources humaines Canada, 1997.

GRUBER, Jonathan, et Maria HANRATTY. *The Labour Market Effects of Introducing National Health Insurance: Evidence from Canada*, Journal of Business and Economic Statistics 13(2), avril 1995.

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA. *Régime de pensions au Canada : quinzième rapport actuariel*, Bureau du surintendant des institutions financières Canada, Ottawa, 1995.